

**SEANCE N° VI/2021****PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE  
DU MARDI 27 JUILLET 2021**

Le vingt sept juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE s'est assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CARLIN Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le neuf juillet deux mille vingt et un.

**Etaient présents :**

Mesdames Marianne AHKOUCH, Solange BARRAYA, Sonia BRUNO, Stéphanie CREMIEUX, Aude DE LAJUDIE, Virginie DI BENEDETTO, Sylvine MENCIO, Christiane NAVARRE

Messieurs Francesco BRUZZESE, Jean-Jacques CARLIN, Christian CIFFREO, Robert GABURRI, Yves GUILLON, Franck PEIRANO, Denis SARETTA, Daniel VILLAR, Daniel PHILIPPOT.

**Etaient représentés :**

M. Daniel APOSTOLO procuration à Mme. Sylvine MENCIO  
Mme Leïla DRISS procuration à M. Franck PEIRANO  
M. Pierre MUSSO procuration à M. Christian CIFFREO  
M. Serge NICOLAI procuration à M. Denis SARETTA  
Mme Chantal RICOUR-CAMLITI procuration à Mme. Christiane NAVARRE  
Mme Christiane SCOTTO procuration à M. Jean-Jacques CARLIN

**Etaient absents :**

Mesdames Marylin KALFA, Michèle PALLANCA  
Messieurs Sébastien CARLETTO, Gérard FASANI, Sébastien GAROFOLO,  
Hervé TETRON-PELLETIER

Monsieur Jean-Jacques CARLIN constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-neuf, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Christiane NAVARRE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**Le procès verbal de la séance du 06 juillet 2021 est adopté à l'unanimité conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

**Monsieur CARLIN détaille la Liste des marchés signés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal :**

**Bon pour accord du 05/07/2021 : Aménagement du Domaine de la Roche.**

Un marché est passé avec la société SOMAIR, pour un montant T.T.C de 305.83 €.

**Bons pour accord du 05/07/2021 : Mise en service système d'alerte « plan vigipirate »**

Un marché est passé avec la société ORRE ENERGY pour un montant T.T.C de :

- 4 304.40 € pour l'école Felix Colomas
- 4 971.06 € pour l'école Jules Musso
- 4 971.06 € pour l'ALSH
- 1 513.32 € pour l'école du Plan
- 2 971.08 € pour l'école Germaine Chemin

**Bon pour accord du 07/07/2021 : Mise en sécurité baie vitrée ALSH (vigipirate)**

Un marché est passé avec la société NICE SERRURE ET FERMETURE, pour un montant T.T.C de 1 010.40 €.

**Bon pour accord du 07/07/2021 : Film vitrage école Felix Colomas (vigipirate)**

Un marché est passé avec la société CARTINT PRESTIGE, pour un montant T.T.C de 492.36€.

**Bon pour accord du 07/07/2021 : Fabrication et pose d'un portillon au cimetière**

Un marché est passé avec la société FERINOX, pour un montant T.T.C de 4 848 €.

Monsieur CARLIN donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

## **I. ADMINISTRATION GENERALE**

1. Délégation de service public funéraire de Saint André de la Roche
2. Transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole NCA et mise à jour des statuts de la métropole

## **II – DOMAINE COMMUNAL**

1. Vente Parcelle AL 18 lieu-dit Lou Couillet
2. Création servitude pour installation d'un poteau composite (assiette CR 19) pour déploiement du réseau fibre

## **III - QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Délégation de service public funéraire de Saint André de la Roche**

VU les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, R 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, ainsi que les articles L.2223-40, D. 2223-99 et suivants,

VU les articles L. 2223-19 et L. 2223-38 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 30 mars 2021 décidant de recourir à la procédure de délégation de service public pour la réhabilitation et la gestion du funéraire,

VU les différents éléments portés à la connaissance des élus,

Monsieur VILLAR rappelle le contexte actuel concernant le funéraire et l'intérêt de contractualiser avec un délégataire la gestion de ces activités à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal acceptait comme mode de gestion du funéraire la délégation de service public et autorisait le lancement de la procédure correspondante sous forme de concession.

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé aux journaux et publications suivantes :

- BOAMP et TED le 31 mars 2021
- Résonance Funéraire, le 31 mars 2021

C'est ainsi que la commission de délégation de service public a constaté, lors de sa réunion en date du 29 juin 2021 qu'un seul candidat avait déposé sa candidature et son offre pour le funérarium :

- Sté OGF, 31 rue de Cambrai, 75946 PARIS cedex 19.

Après avoir pris connaissance de l'offre présentée par ce candidat, la commission a procédé à son analyse et a proposé à M. le Maire d'engager les négociations avec la Sté OGF.

C'est ainsi qu'au terme de cette procédure régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de contrat de concession actant OGF comme délégataire.

Un rapport complet de cette situation vous a été adressé à cette fin, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus disposent donc pour délibérer des éléments suivants :

- le rapport du Maire ;
- le projet de convention de délégation de service public pour la gestion et la réhabilitation du funérarium et ses annexes à disposition en Mairie ;
- et le projet de délibération.

Le délégataire devra notamment réaliser :

- La réhabilitation/réorganisation du funérarium ;
- L'exploitation de l'ouvrage dans le cadre de présent contrat de concession.

Le concessionnaire responsable du service le gèrera conformément au contrat sans rupture de service. Il est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers fixées au contrat. Il exploitera le service à ses risques et périls.

C'est la raison pour laquelle, il convient de se prononcer afin :

- d'accepter comme concessionnaire pour la délégation de service public du funérarium la Société OGF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société OGF une convention de concession pour la gestion du funérarium d'une durée de 15 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2021.
- Ouï l'exposé de Monsieur Daniel VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- **d'accepter comme concessionnaire pour la délégation de service public du funérarium la Société OGF ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société OGF une convention de concession pour la gestion du funérarium d'une durée de 15 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2021.**

## **2. Transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole NCA et mise à jour des statuts de la métropole**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-6-1, L.5211-17, L.5217-1, L.5217-2,

**Vu** le livre V, titre II du code du patrimoine, notamment les articles L. 522-7, L.522-8, L.523-4 R.522-14, sur le rôle des collectivités territoriales pour l'archéologie préventive,

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-825 du 9 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

**Vu** la délibération n° 56.1 du Bureau métropolitain du 21 décembre 2018 portant approbation de la convention tripartite de gestion des services communs pour la période 2019-2021,

**Vu** la délibération du n°20.1 du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 portant autorisation à Monsieur le Président de la Métropole à signer et à adresser au ministère de la Culture le dossier de demande de renouvellement d'habilitation du service d'archéologie Nice Côte d'Azur, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

**Vu** la délibération n°8.4 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

**Vu** la notification au Maire par la Métropole de la délibération n° 8.4 du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 30 juin 2021

**Vu** l'avis du Comité technique du 11 mars 2021,

**Considérant** que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque collectivité disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert envisagé,

**Considérant** que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 30 juin 2021 qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se

prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 31 mai 2021,

**Considérant** qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

**Considérant** que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

**Il conviendrait donc :**

- **D'approuver** le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- **D'approuver** les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- **D'abroger la délibération** du Conseil municipal de Saint-André de la Roche du I.4-III/2021 du 30 mars 2021 reçue en Préfecture des Alpes Maritimes le 9 avril 2021

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,**
- **D'approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**
- **D'abroger la délibération du Conseil municipal de Saint André de la Roche du I.4-III/2021 du 30 mars 2021 reçue en Préfecture des Alpes Maritimes le 9 avril 2021**

## II – DOMAINE COMMUNAL

### **1. Vente Parcelle AL 18 lieu-dit Lou Coulet**

La Commune est propriétaire d'un terrain, cadastré AL N°18, situé lieudit Le Coulet, d'une superficie de 13 443 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, située en zone Na (naturelle) du PLUm approuvé le 25/10/2019, est en majorité en zone boisée classée.

Elle est également située en très grande partie en zone rouge du PPR.

Ce bien est actuellement libre de toute occupation.

M. et Mme Jean-Louis PALLANCA, domiciliés 2 Vallon de Lombardie à ST ANDRE DE LA ROCHE, ont manifesté leur volonté d'acquérir ce bien moyennant un prix d'achat de 50 000 euros, en vue de réunir leur unité foncière (ils sont déjà propriétaires des parcelles cadastrées AL 19, 20 et 21 qui jouxtent la propriété communale).

Le prix proposé est compatible avec l'évaluation réalisée par France Domaine le 9 février 2021 pour un montant de 35 000 €. La Commune, n'a pas l'utilité de ce bien,

Considérant que la Commune n'a pas l'utilité de ce bien il conviendrait :

- De vendre à Monsieur et Madame Jean-Louis PALLANCA la parcelle cadastrée AL N°18, d'une superficie de 13 443 m<sup>2</sup> située Le Coulet pour un montant de 50 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités liées à cette vente.

Oùï l'exposé de Madame MENCIO Sylvine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**- De vendre à Monsieur et Madame Jean-Louis PALLANCA la parcelle cadastrée AL N°18, d'une superficie de 13 443 m<sup>2</sup> située lieu-dit Lou Coulet pour un montant de 50 000 €,**

**- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités liées à cette vente.**



## II – DOMAINE COMMUNAL

### **2. Création servitude pour installation d'un poteau composite (assiette CR 19) pour déploiement du réseau fibre**

ORANGE procède actuellement au déploiement du réseau fibre sur notre Commune.

Afin de compléter son réseau, l'entreprise a demandé à installer un poteau en matériau composite, en bordure du chemin rural N°19, à hauteur du 2101 Chemin des Arnaud, à compter du 15 juillet 2021. Cette installation permettra à l'opérateur de conforter son réseau aérien.

Il est proposé que ce poteau soit installé en bordure du CR 19 afin de laisser le passage libre sur 1 m de largeur au minimum.

Il est précisé que toutes les dépenses afférentes à ces travaux, ainsi que leur entretien ou remplacement seront supportées par le demandeur. Ce dernier devra veiller à la sécurité sur ce tronçon pendant les travaux, et remettre ensuite le chemin rural dans son état initial.

L'opération suppose qu'une servitude soit établie sur le territoire de la Commune

Considérant l'intérêt des habitants dans le déploiement de la fibre, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention instaurant une servitude d'utilité publique à titre gratuit sur le domaine privé communal (assiette du CR19) au profit de l'opérateur ORANGE en vue du déploiement de la fibre sur notre commune, et de laisser tous les frais et charges liés à la constitution de la servitude et ses conséquences à la charge du demandeur.

Ouï l'exposé de Madame MENCIO Sylvine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention instaurant une servitude d'utilité publique à titre gratuit sur le domaine privé communal (assiette du CR19) au profit de l'opérateur ORANGE en vue du déploiement de la fibre sur notre commune,**
- **De laisser tous les frais et charges liés à la constitution de la servitude et ses conséquences à la charge du demandeur.**

### **III - QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Réseau Fibre :**

Monsieur SARETTA demande si des informations nouvelles sont parvenues en Mairie au sujet du déploiement de la fibre ?

Monsieur GUILLON précise que les services de la Mairie n'ont aucun retour de Monsieur LAVAGNA, Directeur relation avec les Collectivités Locales.

Monsieur GUILLON va saisir par courriel Monsieur LONDEX, Directeur Régional en demandant, connaissant le terrain, à être associé aux futures implantations de poteaux. Des solutions existent, mais sans interlocuteur c'est très compliqué.

Monsieur CARLIN tient à remercier chaleureusement Monsieur GUILLON pour son investissement et sa patience dans ce dossier.

#### **2. Epidémie COVID :**

Monsieur CARLIN précise que les services sont très impactés 7 agents sont COVID ou cas contact, un bébé de trois mois a été déclaré positif.

Une campagne de vaccination est prévue une fois par semaine durant tout le mois d'Août.

#### **3. Travaux dans les écoles :**

Monsieur le Maire précise que les travaux qui sont réalisés toutes les années durant la période des « grandes vacances » rencontre cette année un problème de taille, une pénurie de fournitures due à l'épidémie (fermeture des usines).

Tous les travaux ne seront pas terminés d'ici la rentrée scolaire de septembre.

#### **4. Incendie (Emmaüs) :**

Monsieur GUILLON tient à remercier toutes les personnes qui se sont investies afin de maîtriser au plus vite le feu survenu au dépôt Emmaüs au Chemin des Arnauds.

Merci à Robert, François, Christophe, Nicolas.

Il se félicite que la résidence Hélio vital (Maison de Retraite) soit fermée depuis quelques années : elle aurait dû être évacuée dans sa totalité.

Monsieur PHILIPPOT demande si l'on connaît l'origine de ce feu.

Monsieur CARLIN précise qu'à ce jour l'origine n'est pas encore connue. Toutefois, des précisions ont été demandées à Emmaüs sur l'occupation des « cabanons » par des familles avec enfants.

### **5. Réussite aux examens :**

Monsieur CARLIN précise qu'il a été saisi par une famille dont l'enfant a réussi ses examens de fin d'année avec mention et qui souhaite savoir si la Commune récompensera les élèves méritants.

Monsieur le Maire signale qu'une réponse sera donnée en septembre.

### **6. Plan canicule :**

Madame BARRAYA signale qu'une liste des personnes âgées et vulnérables a été distribuée dans chaque corbeille d' élu par quartier.

Elle demande de ne pas hésiter à téléphoner ou à passer voir les « 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge » de notre Commune pour s'assurer que tout va bien.

### **7. Cambriolages :**

Madame MENCIO tient à remercier la Police Municipale ainsi que la Gendarmerie et tout particulièrement Monsieur CARLIN qui s'est vraiment battu pour que l'enquête relative aux cambriolages puisse aboutir ; c'est chose faite, le cambrioleur a été appréhendé.

### **8. Nuisances et Incivisme :**

Monsieur le Maire signale qu'actuellement un ancien habitant de Saint-André de la Roche est de retour. Cette personne nous impose des nuits très courtes et des interventions de la gendarmerie très fréquentes.

Monsieur CARLIN souhaite de bonnes vacances à tous les élus.

**La séance est levée à 19 h 00**

**Le Maire,**

**La secrétaire,**

**J.J CARLIN**

**C. NAVARRE.**

**Les membres du Conseil Municipal**

**AKHOUCHE Marianne**

**BARRAYA Solange**

**BRUNO Sonia**

**BRUZZESE Francesco**

**CIFFREO Christian**

**CREMIEUX Stéphanie**

**DE LAJUDIE Aude**

**DI BENEDETTO Virginie**

**GABURRI Robert**

**GUILLON Yves**

**MENCIO Sylvine**

**PEIRANO Franck**

**SARETTA Denis**

**VILLAR Daniel**

**PHILIPPOT Daniel**